

Le 1er janvier 2021, les tarifs réglementés de gaz naturel d'ENGIE sont en hausse de 0,2% hors taxe en moyenne. L'augmentation est de 0,1% pour les consommateurs qui utilisent le gaz uniquement pour la cuisson et de 0,2 % pour les autres foyers, notamment ceux qui se chauffent au gaz. Cette évolution tient compte d'un lissage des tarifs entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021 par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour éviter une forte hausse en fin d'année.

> [Lien vers la délibération de la CRE](#)

Autre évolution prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de la taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) diminue légèrement : 8,43 €/MWh (vs 8,45 € auparavant). Et l'exonération de la TICGN bénéficiant au biogaz a été supprimée.

> [Pour en savoir plus voir la fiche : CSPE, TICGN, CTA, TVA... Toutes les taxes sur ma facture](#)

La calculatrice du médiateur « [Evolution du prix du gaz](#) » vous permet de mesurer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008.

Si vous avez un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché indexé sur les tarifs réglementés, cette évolution vous concerne.

Si vous avez souscrit un contrat à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

Si vous êtes titulaire d'un contrat indexé sur les marchés de gros, vérifiez leur évolution auprès de votre fournisseur.

Pour vous aider à **comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs**, [consultez notre fiche et notre vidéo](#), avant d'utiliser [notre comparateur](#).

**A NOTER :** La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les particuliers. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus mais il n'est plus possible de souscrire de contrat au tarif réglementé.